ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE GALLIENI

LE MAIRE D'ANTONY

 ${\bf Vu}$ les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,

Considérant les travaux de requalification de la voie et des trottoirs par l'entreprise SOTRAVIA pour le compte de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1: avenue Gallieni, dans la section comprise entre les intersections avec l'avenue Léon Blum et la rue Lafontaine, du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2024, selon l'avancement et les besoins du chantier: le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi-chaussée alterné par feux provisoires. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec l'avenue Léon Blum,
- Le passage piéton situé au niveau du n°7 de la voie,
- Le passage piéton provisoire situé au niveau de l'intersection avec la rue Lafontaine,

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

<u>Du lundi 19 août au vendredi 23 août 2024</u>: Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. La voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau des intersections avec l'avenue Léon Blum et la rue Lafontaine. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAINS » seront implantés au niveau des intersections avec l'avenue Léon Blum et la rue Lafontaine. Une déviation sera mise en place par l'entreprise SOTRAVIA pour les véhicules circulant sur le boulevard Pierre Brossolette et sur l'avenue Léon Blum et voulant se rendre sur la rue Sœur Emmanuelle par l'avenue Léon Blum, la rue de Châtenay, l'avenue du général De Gaulle (RD986) et l'avenue Gallieni

<u>Base Vie</u>: <u>avenue Léon Blum, face au n°76 de la voie</u>: le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 places de stationnement afin de permettre l'implantation d'une base vie par l'entreprise SOTRAVIA.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

La base vie sera délimitée et fermée « hermétiquement » par des clôtures type HERAS M300 et des colliers de serrage. L'entreprise SOTRAVIA sera chargée du maintien en bon état de la clôture.

ARTICLE 2 un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procèdera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté.

La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise SOTRAVIA:

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;

- procèdera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise SOTRAVIA sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à <u>voirie.dt@ville-antony.fr</u> en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée de la circonscription d'Antony M. Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY M. Le Commandant des Sapeurs Pompiers de CLAMART M. l'Officier du Ministère Public M. Le Directeur Général des Services d'Antony Police Municipale d'Antony Vallée Sud - Grand Paris **RATP SEPUR** Direction des Mobilités Bièvre Bus Mobilités **SOTRAVIA**

Antony, le 27 juin 2024

Jean-Yves SÉNANT